



# Chiffres-clés des prestations légales 2017

Direction des statistiques, des études et de la recherche  
Département statistiques, système d'informations et big data  
Pôle production statistique et méthodes



2<sup>e</sup> édition - Mai 2018



# Chiffres-clés des prestations légales 2017

Emilie Chibaudel, Kévin Chilin, Anne Legal, Olivier Girault,  
Vincent Reduron, Thierry Van Wassenhove

# Avant-propos

La direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) publie, pour la seconde année, les *Chiffres-clés des prestations légales*. Ce document contient les principaux chiffres de référence de l'année 2017 concernant les allocataires des caisses d'allocations familiales (Caf). Il vient compléter l'offre de chiffres de référence détaillés proposée sur le site open data de la Cnaf (**Open data des Allocations familiales**).

La structure est inchangée par rapport au précédent numéro paru en 2017 (données 2016). En annexe, sont proposées des données détaillées. L'annexe 1 contient quatre-vingt tableaux de référence sur le champ de la France entière et avec une distinction entre France métropolitaine et départements d'outre-mer. Les tableaux portent sur les droits des allocataires à la fin de l'année 2017, c'est-à-dire sur les droits mensuels au titre de décembre 2017. L'annexe 2 propose un historique depuis 2011 du dénombrement des allocataires des différentes prestations et l'annexe 3 correspond aux dépenses annuelles versées en 2017 par prestation et par Caf.

Dans le corps du texte, les principaux changements réglementaires intervenus en 2017 sont rappelés (partie 1), pouvant expliquer les évolutions des dénombrements d'allocataires (partie 2) et les dépenses des Caf en les différentes prestations sur l'année (partie 3). Les données d'indus et de rappels bruts (partie 4) proposent un angle de vue différent puisqu'elles relèvent de la problématique du paiement à bon droit ; les chiffres portent sur le dernier trimestre de l'année.

Au titre du mois de décembre 2017, les Caf ont versé au moins une prestation légale à 12,7 millions de foyers allocataires (12,1 millions en France métropolitaine et 0,6 million dans les départements d'outre-mer) ; 31,6 millions de personnes, dont 13,8 millions d'enfants, sont couverts.

Le nombre de bénéficiaires est en légère augmentation (+ 0,9 % ; + 119 000 foyers allocataires) par rapport à décembre 2016. La majeure partie de cette hausse est de nouveau liée à la progression de l'effectif de bénéficiaires de la prime d'activité (+ 7,5 % ; + 186 000 foyers allocataires) ; 960 000 foyers perçoivent la prime d'activité comme unique prestation Caf, un effectif en hausse de 58 300 foyers par rapport à décembre 2016. À l'inverse, le nombre de foyers bénéficiaires des prestations relatives à la petite enfance continue de baisser (- 3,2 %), dans un contexte où les prestations enfance et jeunesse (+ 0,6 %) et les aides au logement (+ 0,7 %) sont relativement stables.

## Principales modifications réglementaires intervenues en 2017

### Au 1<sup>er</sup> janvier

- **Extension de l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf) aux bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) dans les départements d'outre-mer (Dom)**

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle aux populations des outre-mer a prévu plusieurs mesures qui rapprochent la réglementation des prestations servies dans les Dom (hors Mayotte) de celle des prestations servies en métropole. À ce titre, l'Avpf au titre de l'Ajpp a été étendue aux Dom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce de manière rétroactive.

- **Mesure de stabilisation des droits au revenu de solidarité active (Rsa)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le mode de calcul du Rsa a été aligné sur celui de la prime d'activité : les droits sont désormais calculés une fois par trimestre, le montant total trimestriel étant divisé par trois et versé pendant trois mois consécutifs. Cette mesure est entrée en vigueur de façon échelonnée selon les dossiers : dès le mois de janvier pour les ouvertures de droits en janvier, puis lors du renouvellement trimestriel (en février, mars ou avril 2017 selon les dossiers) pour les droits en cours. Par rapport à la prime d'activité, plusieurs spécificités ont été introduites, notamment des conditions particulières en cas de séparation ou des mesures correctives des droits en cours de trimestre de droit (abattement et neutralisation des ressources).

- **Suppression des conditions d'éligibilité spécifiques aux entrepreneurs et travailleurs indépendants (Eti), pour la prime d'activité et le Rsa**

Les conditions d'éligibilité spécifiques aux Eti applicables à l'ouverture des droits au Rsa et à la prime d'activité sont supprimées. Il s'agissait notamment de l'impossibilité pour les allocataires du Rsa d'employer un salarié, d'un seuil maximal de chiffres d'affaires et d'une surface agricole maximale dans les Dom.

- **Passage à vingt ans de la durée maximale d'attribution d'un droit à l'allocation aux adultes handicapés (Aah)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la durée maximale de validité d'un accord de la maison départementale des personnes handicapées (Mdph) pour l'Aah est passée de dix ans à vingt

ans pour les bénéficiaires de la prestation ayant un un taux d'incapacité supérieur à 80 %.

- **Suppression de l'obligation de demande de minimum vieillesse pour les bénéficiaires de l'Aah**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux bénéficiaires d'Aah avec un taux d'incapacité supérieur à 80 % ne sont plus dans l'obligation de faire une demande de minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées – Aspa) à l'âge légal de départ à la retraite.

- **Application d'une mesure de non-cumul de l'Aah avec l'allocation de solidarité spécifique (Ass)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux bénéficiaires d'Aah ne peuvent plus cumuler leur prestation avec l'Ass. Ainsi, une demande d'Aah clôture un droit à l'Ass, tandis qu'aucun bénéficiaire d'Aah ne peut ouvrir un droit à l'Ass.

### Au 1<sup>er</sup> avril

- **Revalorisation de 0,3 % des plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales et sociales**

Les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales et sociales ont été revalorisés de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2017. Cette revalorisation concerne la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base (Ab) et le complément de mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les allocations familiales (Af), l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp), l'allocation de rentrée scolaire (Ars) et le complément familial (Cf).

De même, les montants de l'allocation adulte handicapée (Aah), du revenu de solidarité active (Rsa) et de la prime d'activité ont également été revalorisés de 0,3 %.

- **Application de deux mesures sur le complément familial (Cf) dans les Dom**

En vertu de la loi pour l'égalité réelle des outre-mer du 28 février 2017, deux mesures sur le complément familial sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2017 dans les Dom. Les plafonds de ressources du Cf et du Cf majoré dans les Dom sont désormais alignés sur ceux en vigueur en France métropolitaine. Par ailleurs, le Cf différentiel s'applique dans les Dom.

## Au 1<sup>er</sup> septembre

- **Revalorisation exceptionnelle du barème du Rsa de 1,62 %**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Rsa a été exceptionnellement revalorisé de 1,62 %. Il s'agit de la dernière des cinq revalorisations prévues dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013, qui augmente le barème du Rsa de 10 % en cinq ans, à raison d'une augmentation en septembre chaque année.

## Au 1<sup>er</sup> octobre

- **Baisse de 5 euros sur le montant des aides personnelles au logement**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, le montant des aides au logement a été uniformément diminué de 5 euros avec l'introduction d'un nouveau paramètre dans la formule de calcul des aides. Parallèlement, le seuil de versement a été abaissé de 15 euros à 10 euros. Enfin, les paramètres du barème des aides au logement ont été revalorisés selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (Irl) établie à 0,75 % pour le deuxième trimestre 2017.

- **Prise en compte du patrimoine mobilier et immobilier dans le calcul des aides au logement**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, le patrimoine « dormant » (ne produisant pas de revenus) est pris en compte dans

le calcul des aides au logement au-delà d'un seuil de 30 000 euros. Ce seuil est appliqué à la somme de la valeur du patrimoine mobilier financier et de la valeur estimée de l'ensemble du patrimoine immobilier, à l'exception de la résidence principale et des biens à usage professionnel. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, le patrimoine « non dormant » (produisant des revenus imposables) est également pris en compte pour la comparaison au seuil de 30 000 euros.

## Au 1<sup>er</sup> octobre

- **Fusion des Caf de Pyrénées-Atlantiques**

Au 19 octobre 2017, les Caf du Pays basque et du Seignanx et de Béarn-et-Soule fusionnent, créant la Caf des Pyrénées-Atlantiques. A la même date, les allocataires dont le lieu de résidence est situé dans le canton du Saint-Martin-de-Seignanx relèvent de la Caf des Landes.

## Au 15 décembre

- **Versement de la prime de Noël**

Le dispositif de « prime de Noël » est reconduit en 2017. Dans l'ensemble de la France, une prime exceptionnelle est versée le 15 décembre aux bénéficiaires du Rsa. Le barème et les conditions d'éligibilité sont identiques aux années précédentes.

## Partie 2

# Dénombrement des droits au titre de décembre 2017

### Petite enfance

En décembre 2017, 2 018 600 foyers bénéficient de la **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**. La tendance à la décroissance des effectifs observée depuis 2012 se prolonge (-3,2 % ; - 67 500 bénéficiaires sur un an).

Plus de huit foyers sur dix bénéficiaires de la Paje perçoivent également l'**allocation de base (Ab)**, dont le nombre de foyers bénéficiaires est également en baisse (-3,0 % ; - 1 100). Ce recul s'explique à la fois par baisse de la natalité (le nombre d'enfants de moins de 3 ans a reculé de 1,9 % entre 2016 et 2017 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et par les mesures de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lffs) pour 2014. Ces dernières ont notamment prévu un abaissement des plafonds de l'Ab pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

En décembre 2017, 804 300 foyers bénéficient d'au moins un **complément de mode de garde (Cmg)**, soit une nouvelle diminution des effectifs de 1,6 % en un an<sup>1</sup>. Ce recul est dû à l'évolution négative des effectifs du Cmg « assistant-e maternel-le » (-1,8 % ; - 12 700 familles) et, en second lieu, de ceux du Cmg « structure » (-3,5 % ; - 2 000 familles)<sup>2</sup>. En revanche, le nombre de foyers bénéficiaires du Cmg « garde à domicile » est en augmentation (+3,0 % ; + 1 700 familles).

Le Cmg en emploi direct est un dispositif alliant la prise en charge partielle de la rémunération du salarié et l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales. Au titre du mois de décembre 2017, les montants moyens de cotisation prises en charge sont de 346 euros pour chaque foyer bénéficiaire de Cmg « assistant-e maternel-le » et de 204 euros pour chaque foyer bénéficiaire de Cmg « garde à domicile ».

Les effectifs **des compléments d'activité** dans leur ensemble (Clca, Colca et Prepare) diminuent très fortement (-32,0 %).

**La prestation partagée de l'éducation de l'enfant (Prepare)**, qui remplace le complément de libre choix d'activité (Clca)

et le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été attribuée à 270 500 bénéficiaires en décembre 2017, soit une augmentation de 4,1 % de ses effectifs en un an. En parallèle, le nombre de bénéficiaires de Clca ou de Colca chute fortement. La baisse des effectifs de bénéficiaires de compléments d'activité s'explique en partie par celle du nombre d'entrées dans la Prepare en raison de la diminution des naissances et, surtout, par les sorties massives du dispositif en 2017 suite à l'obligation nouvelle de partage des droits entre parents. Pour les enfants nés après le 31 décembre 2014, les parents doivent dorénavant partager leurs droits après six mois pour les foyers avec un enfant à charge et après vingt-quatre mois pour les foyers avec deux enfants à charge ou plus.

### Enfance et jeunesse

En décembre 2017, 4 899 700 foyers bénéficient **des allocations familiales (Af)** (+0,4 % sur un an), dont le montant est modulé selon les ressources depuis juillet 2015. Le nombre de foyers bénéficiaires continue de progresser très lentement en France métropolitaine (+0,3 % sur un an) et plus rapidement dans les Dom (+2,7 % ; + 7 800). Ces évolutions sont en partie liées à l'augmentation du nombre de familles avec au moins deux enfants.

En France métropolitaine, **le complément familial (Cf)** est destiné aux familles résidant avec au moins trois enfants à charge tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans. Il est versé en décembre 2017 à 836 400 foyers (+1,2 % sur un an), dont un quart est une famille monoparentale. Parmi les familles les plus modestes qui perçoivent un montant majoré de Cf, le nombre de bénéficiaires progresse davantage sur la période (+2,1 % ; + 9 600 foyers). Dans les Dom, le nombre de bénéficiaires, éligibles dès le premier enfant âgé de 3 ans à 5 ans (sans enfant âgé de moins de 3 ans), progresse plus rapidement qu'en France métropolitaine (+8,7 % pour le Cf ; + 6,5 % pour le Cf majoré).

En décembre 2017, 759 400 foyers bénéficient **de l'allocation de soutien familial (Asf)**. Les effectifs progressent de

(1) L'extraction des fichiers statistiques ayant été refondue (mise en place des fichiers Allstat), le droit portant sur le Cmg est désormais positionné sur le mois observé. Par conséquent, les données de décembre 2017 portent sur les droits au titre de ce mois et sont bien comparées, pour calculer le taux d'évolution annuels, aux droits de décembre 2016 mesurés avec le même recul statistique.

(2) Au sein du volet Cmg-structure, le nombre de familles dont les enfants sont accueillis en micro-crèches progresse de +27 % en glissement annuel (+ 6 600 foyers). Dans le cas de garde à domicile gérées par des associations ou des entreprises, le nombre de familles bénéficiaires diminue fortement (-27 % ; - 8 600 foyers).

+ 2,3 % sur un an (malgré une légère baisse dans les Dom de - 0,6 %), en partie grâce à la généralisation de la garantie des impayés de pensions alimentaires (Gipa) en avril 2016. Cette garantie consiste au versement de l'Asf complémentaire<sup>3</sup>, allocation dont la montée en charge a été particulièrement rapide sur un an (+ 86,0 % ; + 11 800 foyers). Le nombre de bénéficiaires d'Asf recouvrable augmente de façon chronique (+ 14,1 % sur un an en décembre 2017). Les foyers avec uniquement de l'Asf non recouvrable, soit la grande majorité des foyers avec Asf (92 %), ont des effectifs stables (+ 0,2 % ; + 1 700 foyers).

La forte augmentation (+ 6,6 % ; + 16 300 familles) du nombre de bénéficiaires **d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)** continue de s'intensifier entre 2016 et 2017. Cette croissance continue des effectifs résulte de différents facteurs. En premier lieu, le nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans – la tranche d'âge éligible à la prestation – augmente (+ 2 % entre 2006 et 2014). Par ailleurs, le handicap est potentiellement mieux détecté et socialement mieux accepté, amenant davantage de parents à recourir à la prestation. Enfin, l'Aeeh n'étant versée que si l'enfant n'est pas en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour, cette augmentation du nombre de bénéficiaires peut également traduire un changement dans le type d'accueil et d'accompagnement de l'enfant, allant dans le sens d'une scolarisation plus systématique des enfants handicapés en milieu ordinaire. Parmi les 264 500 foyers bénéficiaires de la prestation, 64 % ne perçoivent que l'allocation de base sans complément (130,51 euros).

Avec + 21,5 % d'augmentation sur un an, le nombre de bénéficiaires de **l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)** continue de progresser. En décembre 2017, 7 700 foyers sont bénéficiaires de cette prestation.

## Logement

Les Caf ont versé **une aide au logement** à 6 323 370 foyers bénéficiaires au titre du mois de décembre 2017. La majorité de ces foyers est constituée de personnes vivant seules (3,8 millions). Les aides au logement couvrent près de 13,1 millions de personnes. Le taux d'évolution du nombre de foyers bénéficiaires, en glissement annuel, est de + 0,7 % (+ 42 600 foyers). Cette évolution résulte de variations différentes au sein des trois aides. La baisse de 5 euros des montants de droits en octobre 2017, concomitante de l'abaissement de 5 euros du seuil de versement, n'a pas d'impact sur le nombre d'allocataires.

**L'aide personnalisée au logement (Apl)** est versée à 2,8 millions de foyers, soit une augmentation annuelle de + 1,5 % (+ 40 200 foyers). Cette augmentation est principa-

lement liée à la hausse des secteurs locatifs conventionnés (+ 1,8 %) et « foyers » (+ 2,5 %), celui de l'accession continuant à être en forte baisse (- 8,0 %).

**L'allocation logement à caractère social (Als)** est versée à 2,3 millions de foyers, ce qui représente une légère augmentation des effectifs par rapport à décembre 2016 (+ 0,8 %, + 17 600). Le secteur du locatif est en hausse (+ 2,4 %) et les secteurs « foyers » et accession diminuent (respectivement - 1,8 % et - 4,8 %).

**L'allocation logement à caractère familial (Alf)** est versée à 1,2 million de foyers, soit une diminution de 1,3 % sur un an. Les secteurs du locatif et « foyers » sont stables et celui de l'accession en forte baisse (- 7,2 %).

## Solidarité et insertion

En décembre 2017, 1 826 900 foyers bénéficient du revenu de solidarité active (Rsa). La tendance à la décroissance des effectifs observée depuis 2016 se prolonge avec un taux d'évolution en glissement annuel systématiquement négatif sur l'année 2017 : - 3,8 % en mars, - 2,5 % en juin, - 2,1 % en septembre et - 0,6 % en décembre. Le nombre de bénéficiaires d'un droit majoré pour isolement s'élève à 220 700 personnes, également en baisse (- 0,9 % en glissement annuel).

**L'allocation aux adultes handicapés (Aah)** a été versée à 1 094 000 allocataires au titre de décembre 2017. Les effectifs de cette prestation continuent de progresser (+ 3,6 % en glissement annuel avec une hausse plus marquée dans les Dom de + 4,9 %). Cette évolution s'explique en partie par la réforme des retraites ayant conduit à décaler les fins de droit depuis 2011. Entre 2016 et 2017, le nombre de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus a ainsi progressé de 13,7 %. Le nombre de bénéficiaires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 % augmente également (+ 8,3 %).

Ne disposant pas d'autres revenus en dehors de la prestation, 61 % des bénéficiaires de l'Aah perçoivent l'allocation à taux plein (et 75 % de ceux résidant dans les Dom). Enfin, un bénéficiaire de l'Aah sur cinq perçoit un complément de majoration pour la vie autonome ou de garantie de ressources.

**La prime d'activité** a été versée à 2 673 100 foyers allocataires en décembre 2017 (+ 7,5 % sur un an). Après avoir connu une croissance très dynamique à la mise en place du dispositif (+ 576 000 foyers bénéficiaires entre janvier et juin 2016), la hausse des effectifs ralentit (+ 95 000 foyers sur le second semestre 2017). En décembre 2017, 159 800 foyers, soit 6 % des bénéficiaires de prime d'activité, ont un droit majoré pour isolement.

(3) Un foyer est éligible à l'Asf complémentaire si le montant de la pension alimentaire fixée et intégralement payée par le débiteur est inférieur au montant de la prestation (109,65 euros en 2017).



Par ailleurs, 328 400 foyers (soit 12 % de l'ensemble des bénéficiaires) cumulent prime d'activité et Rsa. Enfin, la prime d'activité est la seule prestation légale Caf versable pour 960 000 foyers (soit un bénéficiaire de la prime sur trois).

Depuis la mise en place du Rsa en janvier 2011, qui en a modifié les conditions d'attribution, le nombre de foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité (Rso)**, versée uniquement dans les Dom, ne cessait de diminuer. En décembre 2017, il enregistre néanmoins une certaine stabilité (+ 0,1 % sur un an), et bénéficie à 8 800 personnes.

## Prestations internationales

Pour les trois prestations versées par les Caf et relevant des relations internationales, l'évolution des effectifs d'allocataires est irrégulière en raison d'effets de gestion (la remontée des informations sur le droit pouvant prendre plusieurs mois). Pour améliorer le recul statistique sur les données, les fichiers statistiques suivent les droits avec un décalage de trois mois : ce document prend en compte les droits sur le troisième trimestre 2017. Les chiffres obtenus restent volatiles et il convient de les interpréter avec prudence.

**L'allocation différentielle (Adi)** est une prestation légale prévue par la réglementation française. La périodicité des droits est trimestrielle et non mensuelle. Les foyers allocataires domiciliés en France et travailleurs frontaliers (dont l'ensemble des actifs en situation professionnelle travaillent à l'étranger) perçoivent des prestations familiales étrangères ; l'Adi vient compléter ces dernières afin que le montant global perçu ne soit pas inférieur à celui prévu dans la réglementation française. Le montant est nul dans le cas où les prestations étrangères sont plus élevées que les françaises. L'Adi est versée aux allocataires de nationalité française ou aux ressortissants de pays de l'Espace économique européen (Eee) ou assi-

milés. Au troisième trimestre 2017, 10 100 foyers allocataires bénéficient de l'allocation différentielle.

**Le complément différentiel (Cdi)** est une prestation prévue dans le cadre de règlements entre les états membres de l'Union européenne ou assimilés. Elle s'applique dans le cas où un foyer réside dans le pays étranger européen et où l'activité professionnelle des membres du couple se partage entre les deux pays (un conjoint travaille en France et l'autre dans le pays de résidence). Son calcul est plus complexe que celui de l'ADI mais le principe est également de compléter les prestations familiales étrangères perçues afin que le montant de droit ne soit pas inférieur à celui prévu dans la réglementation française. La périodicité des droits est trimestrielle et non mensuelle. Le Cdi est versé aux allocataires de nationalité française ou aux ressortissants de pays de l'Eee ou assimilés. Au troisième trimestre 2017, 500 foyers allocataires bénéficient du complément différentiel.

**L'allocation migrants (Ami)** est mise en place dans le cadre de conventions bilatérales avec des pays étrangers. Elle s'applique aux allocataires de nationalité étrangère ayant une activité salariée ou assimilée en France, s'ils ont la charge d'enfants résidant dans la famille au pays d'origine. Pour certains pays, le versement est effectué en euros à un organisme étranger qui reverse à la famille, dans d'autres, il est effectué en devise étrangère directement à la famille. Dans les deux cas, le barème de l'Ami est fixé dans la convention avec le pays étranger. Trois Caf pivots gèrent la prestation pour l'ensemble de la France : la Haute-Garonne, les Yvelines et les Vosges. Les droits sont de périodicité mensuelle. Au troisième trimestre 2017, 3 200 foyers allocataires bénéficient de l'allocation migrants pour au moins un mois.

TABLEAU 1

## Répartition des bénéficiaires de prestations légales selon le type de prestations perçues

Type de prestations légales	Métropole		Dom		France entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur »)</b>	<b>12 111 170</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>556 507</b>	<b>+ 1,8</b>	<b>12 667 677</b>	<b>+ 0,9</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>1 949 669</b>	<b>- 3,2</b>	<b>68 926</b>	<b>- 3,0</b>	<b>2 018 595</b>	<b>- 3,2</b>
<b>Prestation d'Accueil du jeune enfant (Paje)</b>	<b>1 949 669</b>	<b>- 3,2</b>	<b>68 926</b>	<b>- 3,0</b>	<b>2 018 595</b>	<b>- 3,2</b>
Prime à la naissance ou à l'adoption	45 354	+ 1,9	1 829	+ 8,2	47 183	+ 2,1
Allocation de Base	1 596 464	- 3,0	65 370	- 3,3	1 661 834	- 3,0
Compléments d'activité (Clca, Colca, Prepare)	269 302	- 32,0	2 550	- 32,1	271 852	- 32,0
> dont PreParE	267 914	+ 4,1	2 539	+ 6,2	270 453	+ 4,1
Complément de mode de garde (voir note de lecture)	795 122	- 1,6	9 177	+ 2,1	804 299	- 1,6
• Cmg Assistant.e maternel.le	690 558	- 1,8	5 313	+ 2,6	695 871	- 1,8
• Cmg Garde à domicile	57 982	+ 3,1	1 328	- 3,7	59 310	+ 3,0
• Cmg Structure	52 275	- 3,8	2 616	+ 4,9	54 891	- 3,5
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>5 559 383</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>303 527</b>	<b>+ 3,0</b>	<b>5 862 910</b>	<b>+ 0,6</b>
<b>Allocation familiales (Af)</b>	<b>4 606 703</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>292 984</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>4 899 687</b>	<b>+ 0,4</b>
• Tranche minimum (25 % Af)	228 194	+ 2,8	5 141	+ 30,9	233 335	+ 3,3
• Tranche médiane (50 % Af)	226 112	+ 2,5	4 542	+ 39,5	230 654	+ 3,0
• Tranche maximum (100 % Af)	4 152 397	0,0	283 301	+ 1,9	4 435 698	+ 0,1
<b>Complément Familial (Cf)</b>	<b>836 414</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>33 656</b>	<b>+ 8,7</b>	<b>870 070</b>	<b>+ 1,5</b>
> dont Cf majoré	456 708	+ 2,1	25 860	+ 6,5	482 568	+ 2,4
<b>Allocation de Soutien Familial (Asf)</b>	<b>667 345</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>92 068</b>	<b>- 0,6</b>	<b>759 413</b>	<b>+ 2,3</b>
> dont Asf complémentaire <sup>1</sup>	24 922	+ 87,7	594	+ 34,7	25 516	+ 86,0
<b>Allocation de rentrée scolaire (Ars)</b>	<b>2 826 296</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>178 422</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>3 004 718</b>	<b>+ 0,2</b>
<b>Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)</b>	<b>252 450</b>	<b>+ 6,3</b>	<b>12 053</b>	<b>+ 12,0</b>	<b>264 503</b>	<b>+ 6,6</b>
<b>Allocation journalière de présence parentale <sup>2</sup> (Ajpp)</b>	<b>7 684</b>	<b>+ 21,7</b>	<b>25</b>	<b>- 7,4</b>	<b>7 709</b>	<b>+ 21,5</b>
<b>Logement</b>	<b>6 106 457</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>216 913</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>6 323 370</b>	<b>+ 0,7</b>
<b>Allocation logement familiale (Alf)</b>	<b>1 098 366</b>	<b>- 1,4</b>	<b>125 241</b>	<b>- 0,5</b>	<b>1 223 607</b>	<b>- 1,3</b>
• Foyer	562	+ 0,7	13	0,0	575	+ 0,7
• Location	872 238	- 0,4	117 569	0,0	989 807	- 0,4
• Accession	225 566	- 4,9	7 659	- 7,2	233 225	- 5,0
<b>Allocation logement sociale (Als)</b>	<b>2 221 295</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>91 672</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>2 312 967</b>	<b>+ 0,8</b>
• Foyer	191 578	- 2,1	2 485	- 1,8	194 063	- 2,1
• Location	1 976 636	+ 1,1	84 750	+ 2,4	2 061 386	+ 1,2
• Accession	53 081	- 2,9	4 437	- 4,8	57 518	- 3,0
<b>Aide personnalisée au logement (Apl)</b>	<b>2 786 796</b>	<b>+ 1,5</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 786 796</b>	<b>+ 1,5</b>
• Foyer	245 322	+ 2,5	0	0,0	245 322	+ 2,5
• Location	2 443 509	+ 1,8	0	0,0	2 443 509	+ 1,8
• Accession	97 965	- 8,0	0	0,0	97 965	- 8,0

TABLEAU 1 (SUITE)

## Répartition des bénéficiaires de prestations légales selon le type de prestations perçues

Type de prestations légales	Métropole		Dom		France entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Solidarité insertion</b>	<b>4 856 716</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>338 541</b>	<b>+ 0,7</b>	<b>5 195 257</b>	<b>+ 3,7</b>
<b>Prime d'activité (Ppa)</b>	<b>2 563 660</b>	<b>+ 7,7</b>	<b>109 454</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>2 673 114</b>	<b>+ 7,5</b>
- dont prime d'activité majorée (avec ou sans Rsa socle)	151 192	- 4,2	8 648	- 7,5	159 840	- 4,3
<b>Revenu de solidarité active (Rsa)</b>	<b>1 626 199</b>	<b>- 0,6</b>	<b>200 678</b>	<b>- 0,7</b>	<b>1 826 877</b>	<b>- 0,6</b>
dont Rsa majoré	189 573	- 0,4	31 161	- 4,0	220 734	- 0,9
<b>Allocation adultes handicapés <sup>2</sup> (Aah)</b>	<b>1 054 632</b>	<b>+ 3,5</b>	<b>39 432</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>1 094 064</b>	<b>+ 3,6</b>
- dont Aah calculé sur revenus trimestriels	104 648	+ 7,1	2 185	+ 15,9	106 833	+ 7,3
- dont Aah à taux plein	639 571	+ 3,9	29 465	+ 5,8	669 036	+ 3,9
Taux incapacité						
• Aah avec incapacité supérieure ou égale à 80%	587 377	+ 0,0	21 490	+ 1,7	608 867	+ 0,1
• Aah avec incapacité entre 50% et 80%	466 948	+ 8,2	17 866	+ 8,8	484 814	+ 8,3
• Aah avec taux d'incapacité inconnu	307	+ 15,8	76	+ 52,0	383	+ 21,6
Compléments Aah	212 122	+ 0,3	5 305	+ 4,8	217 427	+ 0,4
• Complément majoration vie autonome	146 086	+ 0,6	4 434	+ 4,9	150 520	+ 0,7
• Complément garantie de ressources	66 016	- 0,4	870	+ 4,7	66 886	- 0,4
• Ancien complément Aah	20	- 39,4	1	0,0	21	- 38,2
<b>Revenu de solidarité (Rso)</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>8 785</b>	<b>+ 0,1</b>	<b>8 785</b>	<b>+ 0,1</b>
<b>Prestations internationales <sup>3</sup></b>	<b>13 883</b>	<b>+ 5,9</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>13 883</b>	<b>+ 5,9</b>
<b>Allocation différentielle (Adi)</b>	<b>10 124</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>10 124</b>	<b>+ 2,5</b>
<b>Complément différentiel (Cdi)</b>	<b>512</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>512</b>	<b>+ 4,9</b>
<b>Allocations migrants (Ami)</b>	<b>3 247</b>	<b>+ 18,2</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 247</b>	<b>+ 18,2</b>

**Champ** : France entière.

**Source** : Cnaf-Dser, Fichiers Allstat Fr2 (données semi-définitives), 31 décembre 2017.

**Note de lecture** : un foyer peut cumuler plusieurs prestations. Pour le Cmg, un foyer peut cumuler plusieurs modes de garde. Pour cette raison, les lignes du tableau ne se somment pas toujours.

(1) Généralisation de l'Asf complémentaire en avril 2016.

(2) Avec ou sans compléments.

(3) Droits au cours du troisième trimestre 2017.

TABLEAU 2

## Caractéristiques des bénéficiaires de prestations légales

Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur »)	Métropole		Dom		France Entière	
	12 111 170	100%	556 507	100%	12 667 677	100%
<b>Âge du responsable de dossier</b>						
Moins de 20 ans	281 898	2%	7 387	1%	289 285	2%
de 20 ans à 24 ans	1 271 171	10%	33 037	6%	1 304 208	10%
de 25 ans à 29 ans	1 318 711	11%	62 244	11%	1 380 955	11%
de 30 ans à 39 ans	3 284 762	27%	136 588	25%	3 421 350	27%
de 40 ans à 49 ans	3 182 444	26%	148 281	27%	3 330 725	26%
de 50 ans à 59 ans	1 539 658	13%	109 661	20%	1 649 319	13%
60 ans et plus	1 231 609	10%	59 287	11%	1 290 896	10%
Âge inconnu	917	0,01%	22	0,00%	939	0,01%
<b>Situation familiale</b>						
Homme seul	2 452 728	20%	115 298	21%	2 568 026	20%
Femme seule	2 566 009	21%	98 006	18%	2 664 015	21%
Isolé 1 enfant	932 368	8%	86 923	16%	1 019 291	8%
Isolé 2 enfants	629 324	5%	48 762	9%	678 086	5%
Isolé 3 enfants et plus	266 992	2%	30 951	6%	297 943	2%
Couples sans enfant	600 152	5%	23 043	4%	623 195	5%
Couples 1 enfant	997 300	8%	60 037	11%	1 057 337	8%
Couples 2 enfants	2 505 173	21%	58 525	11%	2 563 698	20%
Couples 3 enfants et plus	1 161 124	10%	34 962	6%	1 196 086	9%
<b>Bénéfice d'une mesure corrective sur les ressources annuelles</b>						
Avec un abattement et une neutralisation des revenus	37 341	0,3%	1 841	0,3%	39 182	0,3%
Avec au moins un abattement des revenus, sans neutralisation	796 497	7%	31 773	6%	828 270	7%
Avec au moins une neutralisation des revenus, sans abattement	1 301 190	11%	76 227	14%	1 377 417	11%
Sans neutralisation des revenus, ni abattement des revenus	9 976 142	82%	446 666	80%	10 422 808	82%

**Champ :** France entière.

**Source :** Cnaf-Dser, Fichiers Allstat Fr2 (données semi-définitives), 31 décembre 2017.

TABLEAU 3

## Couverture de la population générale par les prestations légales

	Métropole		Dom		France Entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur »)</b>	12 111 170	+ 0,9	556 507	+ 1,8	12 667 677	+ 0,9
<b>Nombre de personnes couvertes<sup>1</sup></b>	<b>30 587 126</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>1 360 389</b>	<b>+ 1,8</b>	<b>31 947 515</b>	<b>+ 0,4</b>
Nombre d'enfants à charge au sens de la législation familiale <sup>2</sup>	13 220 160	+ 0,1	627 128	+ 1,9	13 847 288	+ 0,2
Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <sup>2</sup>	12 953 416	+ 0,1	602 693	+ 1,9	13 556 109	+ 0,2
Bénéficiaires d'au moins <b>un minimum social</b> (Rsa, Aah, Rso)	2 675 323	+ 0,8	248 619	+ 0,1	2 923 942	+ 0,8
Bénéficiaires du Rsa uniquement	538 533	- 1,3	75 110	+ 0,3	613 643	- 1,1
Bénéficiaires d'une <b>aide au logement</b> (Alf, Als, Apl)	6 106 457	+ 0,7	216 913	+ 0,5	6 323 370	+ 0,7
- dont étudiants au sens de la législation de Sécurité sociale <sup>3</sup>	511 789	+ 2,2	3 577	- 1,9	515 366	+ 2,2
Bénéficiaires d'une aide au logement uniquement	2 516 661	0,0	46 543	0,0	2 563 204	+ 0,0
Nombre de personnes couvertes par une aide au logement <sup>1</sup>	12 609 642	+ 0,1	516 005	- 0,1	13 125 647	+ 0,1
Bénéficiaires sans minimum social ni aide au logement	4 886 536	+ 1,4	193 719	+ 4,9	5 080 255	+ 1,5
Bénéficiaires de la prime d'activité uniquement	923 822	+ 6,7	36 200	+ 0,1	960 022	+ 6,5
<b>Montant moyen de prestations perçu</b>	<b>433 €</b>	<b>- 0,4</b>	<b>550 €</b>	<b>- 0,4</b>	<b>439 €</b>	<b>0,4</b>

**Champ** : France entière.

**Source** : Cnaf-Dser, Fichiers Allstat Fr2 (données semi-définitives), 31 décembre 2017.

(1) : Allocataire + conjoint + enfant(s) + personne(s) à charge.

(2) : Un enfant est considéré à charge à partir de son mois de naissance jusqu'à ses 25 ans au sens de la législation familiale et jusqu'à ses 20 ans au sens des prestations familiales.

(3) : Étudiants boursiers ou non boursiers.

## Dépenses de prestations versées au titre de l'année 2017

TABLEAU 4

## Montants comptables des prestations versées au titre de l'année 2017

	Métropole		Dom		France Entière	
	Montants en milliers €	Évolution annuelle (en %)	Montants en milliers €	Évolution annuelle (en %)	Montants en milliers €	Évolution annuelle (en %)
<b>Petite enfance</b>						
• Prestation d'accueil du jeune enfant	11 242 388	- 3,9	269 240	- 2,6	11 511 628	- 3,9
- dont primes naissance ou adoption	551 554	- 2,8	22 059	- 5,2	573 613	- 2,9
- dont allocation de base	3 518 746	- 4,2	150 320	- 3,5	3 669 066	- 4,1
- dont prepare	976 558	29,7	10 461	31,7	987 019	29,7
- dont complément mode de garde	205 526	- 73,2	2 523	- 73,3	208 049	- 73,2
	5 990 004	0,8	83 876	4,9	6 073 881	0,9
<b>Enfance et jeunesse</b>						
• Allocations familiales	11 655 465	0,6	562 821	2,9	12 218 286	0,7
• Complément familial	2 011 574	6,3	49 530	12,2	2 061 103	6,4
- dont complément familial majoré	1 246 608	10,3	41 076	13,4	1 287 684	10,4
• Allocation de soutien familial	1 407 220	7,3	203 410	3,6	1 610 630	6,9
• Allocation de rentrée scolaire	1 838 494	0,8	115 971	0,2	1 954 465	0,8
• Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	872 970	6,0	41 650	10,6	914 620	6,2
• Allocation journalière de présence parentale et/ou compléments	78 562	7,0	535	- 14,0	79 097	6,8
<b>Logement</b>						
• Allocation de logement à caractère familial (yc prime déménagement)	3 694 818	- 1,6	533 143	0,5	4 227 961	- 1,4
• Allocation de logement à caractère social	4 835 126	- 1,5	224 179	0,4	5 059 305	- 1,4
• Aide personnalisée au logement (yc prime déménagement)	<b>8 195 520</b>	<b>2,7</b>	<b>- 272</b>	<b>- 100,2</b>	<b>8 195 248</b>	<b>0,8</b>
<b>Solidarité et insertion</b>						
• Prime activité	4 807 195	10,8	252 524	8,3	5 059 719	10,7
• Revenu de solidarité active (yc prime exceptionnelle de Noël)	9 659 300	- 0,2	1 240 272	- 1,1	10 899 572	- 0,3
• Allocation adultes handicapés	8 456 237	- 0,6	367 060	2,4	8 823 297	- 0,5
• Complément Aah	338 713	1,0	7 805	4,6	346 519	1,1
• Revenu de solidarité	- 2	0,0	53 179	- 3,1	53 177	- 3,1
<b>Autres</b>						
• Allocation différentielle	27 794	- 0,3	1	0,0	27 795	- 0,3
• Prestations hors métropole	13 880	6,2	- 2	0,0	13 878	6,2
<b>Ensemble <sup>1</sup></b>	<b>69 121 374</b>	<b>0,6</b>	<b>3 773 250</b>	<b>- 2,7</b>	<b>73 167 309</b>	<b>0,8</b>

**Champ** : régime général.

**Source** : Cnaf, données comptables.

(1) Les montants de cette ligne ne sont pas la somme des lignes précédentes : le montant d'ensemble comprend des dépenses qui ne sont pas répertoriées dans les lignes de ce tableau : frais de tutelle, allocation de logement temporaire (Alt), Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf), majoration de durée d'assurance vieillesse, congé parental et dépenses liées aux contrats aidés.

Par ailleurs, il n'est pas possible de calculer un montant moyen en divisant les montants par les nombres de bénéficiaires, ces données ne portant pas sur la même période : les montants correspondent aux dépenses sur l'ensemble de l'année tandis que les bénéficiaires ont un droit payable au titre de décembre, à l'exception de l'Ars (rentrée scolaire à décembre) et l'allocation différentielle (troisième trimestre civil).

## Partie 4

# Le paiement à bon droit

### Les indus et rappels de prestations légales détectés au cours du quatrième trimestre 2017

Lorsque les informations fournies aux Caf pour le calcul des droits à prestations sont erronées ou si elles sont prises en compte avec retard, le montant de la prestation versée ne correspond pas au bon droit. Ces irrégularités peuvent être corrigées par la simple mise à jour des dossiers ou par les contrôles réalisés par les Caf. Des indus (sommes trop perçues) sont ainsi détectés ou des rappels (sommes dues).

Le « paiement à bon droit », défini comme le versement au bon moment des sommes exactes des prestations auxquelles l'allocataire a droit, est donc un enjeu majeur pour les Caf, à la fois en termes de qualité de service rendu, mais aussi de charge de gestion.

Tous les mois, le système d'information des Caf enregistre les détections d'indus et de rappels bruts pour chaque foyer allocataire. Les détections recensées au quatrième trimestre 2017 peuvent porter sur des indus et rappels ayant indifféremment débuté soit pendant soit avant ce trimestre.

Au cours du quatrième trimestre 2017, les Caf ont détecté **des indus bruts** <sup>4</sup> pour un montant total de 624 millions d'euros (tableau 4), concernant 966 500 foyers allocataires.

Les prestations de solidarité et d'insertion, Rsa, Rso, prime d'activité et Aah <sup>5</sup>, représentent un peu moins de la moitié des sommes d'indus bruts 305 millions d'euros et concernent 432 000 foyers. Les indus d'aides au logement (Apl, Als, Alf) concernent davantage d'allocataires 472 100, mais pour des montants beaucoup plus faibles en moyenne (404 euros, contre 1 173 euros pour le Rsa).

**Les rappels bruts** <sup>4</sup> représentent des masses financières plus importantes, avec environ 1 684 millions d'euros détectés au cours du quatrième trimestre 2017, concernant 2 206 200 foyers. Ces chiffres n'incluent pas le Cmg, l'Ars et la prime de Noël, dont le versement se fait souvent sous forme de rappels.

Comme pour les indus, les aides au logement génèrent le plus de rappels, suivies par les prestations de solidarité et d'insertion, Rsa, Rso, prime d'activité et Aah <sup>5</sup>. Mise en place en janvier 2016, la prime d'activité est particulièrement génératrice de rappels (709 700 foyers concernés pour un montant total de 201 millions d'euros).

(4) Tous les indus bruts détectés ne se traduisent pas par des sommes que l'allocataire devra restituer à la Caf : certains sont entièrement compensés par des rappels bruts et sont sans conséquence financière pour les allocataires. Ils sont bel et bien comptabilisés ici, comme tous les rappels bruts correspondants. Par ailleurs, lorsque cela est possible, la Caf prélève directement la dette sur les futures prestations versées (retenues).

(5) La révision des droits à l'Aah est trimestrielle ou annuelle, selon les bénéficiaires.

TABLEAU 5

## Les détections des indus et des rappels au cours du quatrième trimestre 2017

Paiement à bon droit du quatrième trimestre	Détections des indus			Détections des rappels <sup>1</sup>		
	Nombre de foyers allocataires concernés	Somme totale (millions d'euros)	Somme moyenne par foyer (euros)	Nombre de foyers allocataires concernés	Somme totale (millions d'euros)	Somme moyenne par foyer (euros)
<b>Total</b>	<b>966 525</b>	<b>624</b>	<b>598</b>	<b>2 206 242</b>	<b>1 684</b>	<b>692</b>
Prestations familiales <sup>2</sup>	170 636	114	634	389 159	316	769
Prestations solidarité insertion (Rsa, Rso, Ppa Et Aah)	432 027	305	672	1 234 062	884	663
- dont Rsa (socle et activité)	149 353	185	1173	532 281	416	723
- dont prime d'activité (Ppa)	219 822	69	301	709 661	201	268
- dont Aah et complément Aah	92 904	39	408	113 367	254	2 104
Aides au logement	472 098	204	404	898 321	474	498

**Champ :** France entière.

**Source :** Cnaf-Dser, fichiers statistiques mensuels Allnat-Alindra, quatrième trimestre 2017.

(1) Hors Cmg, Ars, prime de Noël versés principalement sous forme de rappels.

(2) Famille : Af, Cf, Asf, Aeh, Paje, Ars (indus seulement).



# Annexes

## Annexe 1 – Tableaux statistiques annuels de référence

### Ensemble des prestations légales

N° de tableau	Intitulé
BE001	Tableau de synthèse des prestations légales
BE002	Données du fichier Fileas intégrées dans les tableaux Rndc (recueil national des données des Caf)
BE003	Bénéficiaires de l'Avpf
BE005	Allocataires bénéficiaires de prestations légales
BE006	Typologie des allocataires présents dans le Fileas permettant de calculer les allocataires pondérés
BE007	Ventilation des allocataires suivant la situation familiale
BE008	Allocataires par âge et présence d'un conjoint au foyer
BE009	Nombre de familles bénéficiaires au sens des prestations familiales par prestation
BE010	Nombre d'allocataires et nombre d'enfants dans les familles bénéficiaires
BE011	Nombre d'allocataires et de personnes couvertes selon le nombre de prestations
BE021	Bénéficiaires selon les cumuls de prestations : croisement entre prestations
BE022	Bénéficiaires selon les cumuls de prestations
BE107	Bénéficiaires des allocations familiales (Af) selon la modulation du montant
BE108	Bénéficiaires des allocations familiales (Af) selon la présence d'une majoration pour âge et du forfait
BE109	Allocataires en partage des allocations familiales (Af) selon le nombre d'enfants en résidence alternée
BE110	Bénéficiaires du complément familial (Cf) selon la taille de la famille
BE125	Bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (Asf)
Be134	Allocataires sous tutelle selon la nature et selon la prestation
BE170	Bénéficiaires de l'Aeeh, du complément et du retour au foyer
BE171	Enfants bénéficiaires de l'Aeeh, du complément et du retour au foyer
BE172	Âge des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, y compris les bénéficiaires du retour au foyer
BE180	Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
BE181	Bénéficiaires de l'Aah - périodicité des ressources
BE182	Bénéficiaires d'Aah selon la date d'avis Cdaph et la nature du dossier
BE183	Bénéficiaires d'Aah et d'une pension, réduction du montant selon le taux d'incapacité
BE210	Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) selon le nombre d'enfants
BE240	Familles avec enfants de moins de 6 ans par prestation
BE245	Bénéficiaires de la prestation accueil jeune enfant (Paje)
BE246	Bénéficiaires d'une ou plusieurs composantes de la Paje
BE247	Bénéficiaires du complément de mode de garde de la Paje (Cmg)
BE400	Entrées au cours de l'année et encore présents au 31 décembre
BE500	Enfants nés au cours de l'année par âge de la mère et le nombre d'enfants à charge des familles allocataires
BE501	Ventilation des enfants nés au cours de l'année par mois et rang de naissance
BE550	Enfants âgés de 16 à 24 ans bénéficiaires selon leur activité et l'âge révolu
BE580	Enfants bénéficiaires selon la catégorie et l'âge révolu au sens de la législation familiale
BE700	Bénéficiaires suivant les ressources annuelles et le nombre d'enfants à charge
BE710	Montant moyen des prestations versées et des sommes engagées par les Caf
BE930	Nombre d'allocataires et d'enfants du régime agricole dans les Dom

Télécharger  
les tableaux BE



France entière



France métropolitaine



Dom



## Aides au logement

N° de tableau	Intitulé
AL001	Tableau de synthèse
AL010	Bénéficiaires de l'Alf selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL011	Bénéficiaires de l'Als selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL012	Bénéficiaires de l'Apl selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL050	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl en situation d'impayé de loyer
AL060	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl en situation d'impayé de loyer par type d'aide et d'occupation
AL100	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl selon l'âge de l'allocataire et le type d'occupation
AL121	Bénéficiaires d'une aide au logement avec abattement et/ou neutralisation de ressources
AL200	Bénéficiaires d'une aide au logement par zone et type d'occupation
AL201	Étudiants bénéficiaires d'une aide au logement selon la zone et le type d'occupation
AL202	Bénéficiaires d'une aide au logement avec du Rsa de droit commun par type de Rsa et type d'aide
AL203	Bénéficiaires d'une aide au logement selon le ratio loyer/loyer plafond
AL250	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par le non-respect des normes de décence en location
AL251	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par la dégressivité pour loyer élevé
AL252	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par la prise en compte des ressources du patrimoine
AL300	Bénéficiaires de l'Alf, montant moyen d'Alf, loyers moyens, assiette ressources Alf
AL301	Bénéficiaires de l'Als, montant moyen d'Als, loyers moyens, assiette ressources Als
AL302	Bénéficiaires de l'Apl, montant moyen d'Apl, loyers moyens, assiette ressources Apl
AL400	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl accession selon la date de signature du prêt

Télécharger  
les tableaux AL



France entière



France métropolitaine



Dom



## Revenu de solidarité active et prime d'activité

N° de tableau	Intitulé
AP801	Synthèse bénéficiaires Rsa droit commun
AP802	Nombre de foyers Rsa par type de famille
AP803	Nombre de foyers Rsa par âge du titulaire
AP804	Bénéficiaires du Rsa selon le montant mensuel versable
AP805	Bénéficiaires du Rsa selon les prestations perçues
AP807	Bénéficiaires du Rsa selon la date d'ouverture du droit en tenant compte de l'ancienneté dans le Rmi ou l'Apl
AP810	Montants versables aux bénéficiaires du Rsa (total et moyenne par foyer)
AP811	Revenus moyens de Rsa par type de famille
AP812	Bénéficiaires du Rsa (droit versable ou suspendu) - Sanctions
AP901	Synthèse bénéficiaires prime d'activité
AP902	Nombre de foyers prime d'activité par type de famille
AP903	Nombre de foyers prime d'activité par âge du titulaire
AP904	Bénéficiaires de la prime d'activité selon le montant mensuel versable
AP905	Bénéficiaires de la prime d'activité selon les prestations perçues
AP907	Bénéficiaires de la prime d'activité selon la date d'ouverture du droit
AP910	Montants versables aux bénéficiaires de prime d'activité
AP911	Bénéficiaires de prime d'activité, revenus d'activité totaux et moyens

Télécharger  
les tableaux AP



France entière



France métropolitaine



Dom



## Annexe 2 – Historique du dénombrement des droits au 31 décembre (2009 à 2017)



## Annexe 3 – Résultats financiers en droits constatés par type de prestations et Caf en 2017



**Cnaf**

**32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14**

**Chiffres-clés des prestations légales**

**Direction des statistiques, des études et de la recherche**

**Directeur de la publication :** Vincent Mazauric

**Directeur de la publication délégué :** Bernard Tapie

**Rédacteur en chef :** Vincent Reduron

**Rédaction :** Émilie Chibaudel, Kévin Chilin, Anne Legal, Olivier Girault, Thierry Van Wassenhove

**Secrétariat de rédaction :** Patricia Lefèbvre

**Maquette :** Laurence Decobecq



Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris Cedex 14